ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/OANR5I 160F18022



## 16ème legislature

Question N° : 18022	De M. Karl Olive (Renaissance - Yvelines)				Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)			Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)		
cc		<b>Tête d'analyse</b> >Lutte contre les achats compulsifs des animaux de compagnie		Analyse > Lutte contre les achanimaux de compagnie.	nats compulsifs des
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

## Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vente de chiens, de chats et de chiots dans les foires, salons et marchés. En effet, après l'application de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre les animaux et les hommes, la vente de chiens et de chats a été interdite dans les animaleries à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure, bien que bénéfique pour éviter l'achat compulsif d'animaux domestiques, a conduit à une augmentation significative de leur vente par d'autres moyens. En effet, d'après une enquête de la Fondation Brigitte Bardot, de nombreuses organisations contournent cette loi pour continuer de vendre ces animaux domestiques. Cela se passe dans les foires, salons et marchés, où la loi n'interdit pas leur vente. À cela s'ajoutent des pratiques illégales telles que des conditions de vie intolérables pour les animaux, des offres promotionnelles interdites, ou encore des fausses informations qui encouragent l'achat irréfléchi et ne respectent pas le bien-être animal. Dans cette situation, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour lutter contre ce commerce illégal et garantir la fin de la vente de ces animaux.